

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MONTRIOND

Conformément à l'article 97 de la "Loi Montagne" du 9 Janvier 1985 qui prévoit la possibilité pour les Communes de demander le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents survenus dans le cadre de la pratique du ski alpin et du ski de fond, le Maire de MONTRIOND informe les usagers que :

Par délibération du Conseil Municipal de MONTRIOND en date du 24 novembre 2010, les tarifs des secours sur pistes ont été arrêtés de la manière suivante pour la saison d'hiver 2010/2011

- Front de neige/Transport..... 70,00 Euros

SECOURS BARQUETTE

- Zone A : Proche 218,00 Euros
- Zone B : Eloignée 366,00 Euros
- Hors piste Coût réel + 20 €

SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers centres médicaux) :

- Sans treuillage 608,00 Euros
- Avec treuillage 952,00 Euros
- Hors piste Coût réel + 20 €

SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers hôpitaux)

- Cluses - Thonon - Sallanches 1.530,00 Euros
- Annemasse..... 2 455,00 Euros
- Genève - Annemasse - Annecy..... 2.962,00 Euros
- Treuillage 356,00 Euros

Par délibération du Conseil Municipal de MONTRIOND , le transport sanitaire par ambulance entrant dans le cadre des secours sur pistes, a été confié aux Entreprises "AMBULANCES MORZINE-AVORIAZ BOCCARD" " AMBULANCES URGENCES 74 MORZINE - SARL EVASAN"; le tarif unitaire de la prestation a été fixé à 130,00 Euros et 37 Euros pour un VSL.

En cas de carence d'ambulances privées pour le transport des skieurs blessés pris en charge par le service des pistes, le transport sanitaire sera assuré par les sapeurs-pompiers. Cette intervention sera facturée au prix forfaitaire de 146 Euros, tarif fixé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*Montriond, le 1er décembre 2010
Le Maire,
Georges LAGRANGE.*